

**Association de Prévoyance, d'Épargne et de Retraite Individuelles et Actives
(A.P.E.R.I.A.)**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JUIN 2019**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf,
Et le vingt juin,
A 11 heures,

Les adhérents de l'Association APERIA se sont réunis, au 8-10 Rue d'Astorg, 75008 PARIS, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

Cinq adhérents sont présents dans la salle et 245 pouvoirs ont été donnés au Président de l'Association. Conformément aux statuts, les pouvoirs conférés au Président du Conseil ne peuvent pas dépasser 5% des membres de l'Association, soit 412. Ce seuil est respecté.

Le quorum de 275 adhérents (1/30^{ème} des membres présents ou représentés) n'étant cependant pas atteint, l'Assemblée cesse immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation à 11h15.

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Roland JOLIVOT, Président de l'Association.

Le Président remercie les administrateurs et adhérents présents de s'être déplacés, puis il énonce l'ordre du jour:

1. Approbation des comptes 2018 de l'Association après examen du rapport du commissaire aux comptes, et affectation du résultat
2. Approbation des comptes 2018 du plan « Groupama Retraite Active » après examen du rapport du commissaire aux comptes et avis du Comité de surveillance sur le rapport sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du plan
3. Approbation du budget prévisionnel pour 2020
4. Rapport d'activités du Conseil d'administration et quitus de gestion
5. Election d'administrateurs et membres du Comité de surveillance du Plan
6. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes de l'Association
7. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants au plan « Groupama Retraite Active »
8. Questions diverses

Le Président commente le point 6 de l'ordre du jour : le mandat du Cabinet Mazars, Commissaire aux comptes de notre Association, arrive à échéance cette année, et nous souhaitons le renouveler. Ce point ayant été omis dans les convocations envoyées à nos adhérents, il sollicite l'accord de l'assemblée pour le mettre à l'ordre du jour avec une onzième résolution proposée au vote. L'assemblée présente autorise l'ajout de cette résolution à l'ordre du jour et le Président l'en remercie.

Puis, il invite Monsieur Vincent ROUHIER, expert comptable, à présenter les comptes de l'Association.

**Association de Prévoyance, d'Épargne et de Retraite Individuelles et Actives
(A.P.E.R.I.A.)**

Les ressources sont en baisse, principalement due aux droits d'entrée qui passe de 10 170 € en 2017 à 9 630€ en 2018, probablement en raison de l'année blanche qui, d'un point de vue fiscal, a moins incité les éventuels adhérents à souscrire un Perp.

Les charges d'exploitation augmentent quant à elles de 9,62%, notamment en raison des coûts de convocation à l'AG et des frais de fonctionnement.

Le résultat de l'exercice reste néanmoins positif, s'élevant à 1 526 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat bénéficiaire au report à nouveau.

Le Président a reçu le rapport du commissaire aux comptes qui indique que les comptes sont certifiés sans réserve.

Monsieur Jules MATHIEU du Cabinet Mazars étant d'ailleurs présent, donne une lecture synthétique de ces conclusions.

Puis, le Président soumet la première résolution aux voix.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2018 et du rapport du commissaire aux comptes, décide d'approuver ces comptes et d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président passe ensuite la parole à Madame Stéphanie DOAN, Responsable de l'Actuariat Retraite Individuelle de la Direction Finances et Risques de Groupama Gan Vie, pour présenter et commenter les comptes du plan pour l'exercice 2018.

Le Président indique que le commissaire aux comptes du Plan a présenté son rapport et que les comptes sont certifiés sans réserve.

Puis il passe à nouveau la parole à Mme DOAN qui commente conjointement avec lui l'avis du Comité de surveillance sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du plan au 31 décembre 2018.

Les 5 principaux supports en Unités de Compte qui sont présentés représentent environ 85% des investissements en UC.

Il existe toujours un support en Euros, le Groupama Retraite Euros.

Enfin, il est rappelé que depuis le 10 avril 2017, 3 modes de gestion sont proposés aux adhérents : la gestion libre, la gestion à horizon et la gestion Perp

Les performances 2018 des principaux supports en UC sont toutes négatives, allant jusqu'à - 14,46% pour Groupama Actions Retraite.

En revanche, ces performances deviennent positives si une moyenne en est faite sur 3 ou 5 ans.

**Association de Prévoyance, d'Épargne et de Retraite Individuelles et Actives
(A.P.E.R.I.A.)**

En effet, sur 3 ans, Groupama Actions Retraite a progressé de 2,40% et sur 5 ans de 21%.

Le taux de Participation aux Bénéfices (PB) 2018 s'est élevé à 1,50% sur le fonds euros.

Dans la salle, un adhérent demande si la dotation du fonds de PB évolue.

La réponse est positive : en 2018 le fonds était de 1,2 millions d'euros contre 1,32 millions en 2017.

Un administrateur précise que le Comité de surveillance s'est réuni en fin d'année deux fois pour échanger avec la Direction Générale de Groupama Gan Vie sur le sujet de la PB ; tous les membres du Comité ont été en plein accord avec la stratégie proposée par GG Vie.

Un adhérent demande si cette revalorisation s'applique également sur les rentes en service, l'assureur le lui confirme.

Mme DOAN poursuit alors sa présentation en commentant le nombre d'adhésions au Plan et le flux de cotisations, et elle détaille les prestations versées au cours de l'exercice.

Un adhérent demande à quoi correspondent les 325 termes de l'exercice 2018.

Il s'agit des sorties en capital, lorsque le contrat, arrivant à terme, ne comporte pas un capital suffisant pour le versement d'une rente.

Concernant la politique de placement, des investissements ont été réalisés en 2018, conformément à la proposition d'allocation acceptée fin 2017 par les membres du Comité de Surveillance.

Le Président précise que les investissements ont consisté pour moitié en obligations publiques et pour l'autre moitié en obligations privées.

La stratégie proposée par la Direction financière de Groupama pour 2019, et acceptée par les membres du Comité de surveillance lors du dernier Comité de l'année, le 16 octobre 2018, consiste, d'une part, en un maintien de la poche de trésorerie à 5% en fin d'année 2029, d'autre part, en des investissements en obligations d'entreprises privées financières de maturité 5-10 ans.

Le Président propose alors la résolution suivante :

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes du plan « Groupama Retraite Active » pour l'exercice 2018 et du rapport du commissaire aux comptes, après avis du Comité de surveillance sur le rapport sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du plan, approuve ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président passe la parole à Monsieur ROUHIER qui commente le budget 2019 actualisé, puis le prévisionnel 2020 proposé au vote des adhérents.

La nouveauté tient dans la fiscalisation de l'Association.

**Association de Prévoyance, d'Épargne et de Retraite Individuelles et Actives
(A.P.E.R.I.A.)**

Le Président explique en effet que le Conseil a été informé qu'il serait prudent, même si aucun texte ne l'y contraint, que l'association soit soumise à l'impôt sur les sociétés et a pris la décision d'effectuer les démarches nécessaires en ce sens.

Puis, le Président soumet la troisième résolution aux voix.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2020, approuve ce budget et, conformément à l'article 25 – 1° des statuts, autorise le Comité de surveillance à engager les dépenses indispensables au-delà des montants prévus, dans la limite de 5.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président JOLIVOT commente alors le rapport d'activités du Conseil d'administration. Il parle du développement du produit en 2018, qui pourrait se réduire avec la promulgation de la Loi PACTE qui va peut-être freiner la production des Perp au bénéfice d'un nouveau produit.

Il indique également que la marque APERIA fait l'objet d'une surveillance et que le Conseil serait informé si une autre personne morale décidait d'utiliser ce nom.

Puis il soumet la quatrième résolution aux voix.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration de son rapport annuel de gestion, l'approuve dans toutes ses dispositions et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président indique alors que les mandats d'administrateurs et de membres du Comité de surveillance arrivent à terme et que les personnes concernées ont accepté de se représenter.

De plus, le Conseil a le plaisir d'accueillir Madame Marie-Ange DUBOST, Présidente de Groupama Centre Manche et de Groupama Gan Vie, qui présente sa candidature.

Les résolutions sont alors proposées au vote des adhérents.

**Association de Prévoyance, d'Épargne et de Retraite Individuelles et Actives
(A.P.E.R.I.A.)**

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Pierre BEAUMIN, ancien Directeur de société d'assurance vie, en tant qu'administrateur et membre du Comité de surveillance, pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur BEAUMIN ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Madame Marie-Ange DUBOST, exploitante agricole, Présidente de Groupama Centre Manche et de Groupama Gan Vie, en tant qu'administratrice et membre du Comité de surveillance, pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Septième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Madame Pascale GAUTHIER, Associée d'un Cabinet de Conseil en Retraite, en tant qu'administratrice et membre du Comité de surveillance, pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Madame GAUTHIER ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Huitième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Jean-Claude GIOVANSILI, ancien Directeur Général de société d'assurance, en tant qu'administrateur et membre du Comité de surveillance, pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur GIOVANSILI ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

**Association de Prévoyance, d'Épargne et de Retraite Individuelles et Actives
(A.P.E.R.I.A.)**

Neuvième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Roland JOLIVOT, ancien Directeur Général de société d'assurance vie, en tant qu'administrateur, pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur JOLIVOT ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Serge LEVEQUE, ancien Directeur Général de société d'assurance vie, en tant qu'administrateur, pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur LEVEQUE ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Le Président remercie les adhérents pour ces votes et propose la onzième résolution concernant le point 6 de l'ordre du jour qu'il a évoqué en début d'Assemblée.

Onzième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat du Cabinet Mazars, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 années, soit jusqu'aux comptes clos le 31/12/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enfin, le Président demande à l'Assemblée de lui accorder une délégation de pouvoir pour signer d'éventuels avenants sur les dispositions non essentielles des contrats.

Il donne lecture des deux résolutions suivantes et les soumet aux voix.

**Association de Prévoyance, d'Épargne et de Retraite Individuelles et Actives
(A.P.E.R.I.A.)**

Douzième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants au contrat « Groupama Retraite Active » et à « Groupama Retraite Active Pack Prévoyance », contrat optionnel qui le complète, relatifs d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour conclure, dans le cadre des questions diverses, le Président demande si les adhérents présents souhaitent poser des questions.

Un adhérent, également administrateur, relève qu'en tant que bénéficiaire d'une rente, il déplore le manque d'information émanant de l'assureur, de manière récurrente puisqu'il ne reçoit plus de relevé de compte annuel depuis qu'il perçoit sa rente, et de manière ponctuelle lorsque survient un événement particulier ayant une incidence sur le montant de la rente, comme cette année avec le prélèvement à la source.

Il lui est précisé qu'effectivement, les rentes n'étant pas gérées sur le même système d'information que les contrats, les bénéficiaires ne reçoivent pas les informations destinées aux cotisants.

Ces remarques seront portées à la connaissance de la Direction des contrats individuels de Groupama Gan Vie.

Aucune autre question n'étant posée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h20.

Le Secrétaire,

Le Président,